

Loi

Générale

modern

# Loi n° 106/AN/05/5ème L portant ratification de la Convention Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

n° 106/AN/05/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
21 juin 2005

Numéro JO  
n° 12 du 30/06/2005

Date du numéro  
30 juin 2005

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992 et notamment en son article 37

**VU** Le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale et notamment en son article 89

**VU** La Loi N°226/AN/82 du 25 janvier 1982 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation Mondiale de la Santé

**VU** Le Décret N°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 décembre 2004.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La Convention Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac est ratifiée.

### Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**